



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

commissions d'orientation agricole

Question écrite n° 23025

Texte de la question

Placées sous la présidence du préfet, les commissions départementales d'orientation de l'agriculture sont actuellement composées d'élus, de représentants de l'administration et de différentes organisations professionnelles. M. Jean-Paul Dupré demande à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche s'il envisage d'élargir dans l'avenir la composition de ces commissions aux représentants des consommateurs et des associations de protection de l'environnement.

Texte de la réponse

La composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, créée par l'article L 313-1 du code rural, sera élargie afin de mieux prendre en compte la représentation des différents intérêts liés à la bonne mise en oeuvre des contrats territoriaux d'exploitation prévus par la loi d'orientation agricole. Pour faciliter la concertation approfondie préalable à cet élargissement, le mandat des membres de la commission d'orientation a été prorogé jusqu'au 30 juin 1999.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Dupré](#)

Circonscription : Aude (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23025

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 décembre 1998, page 6884

Réponse publiée le : 1er février 1999, page 591